

## DÉCISION N° 2025-D-061

### Objet : Attribution d'une prestation vidéo pour valoriser les actions du syndicat au cours de l'année 2025

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la nécessité de valoriser les actions du syndicat à travers un support audiovisuel attractif,

**Considérant** que le format vidéo constitue un moyen efficace de transmettre un message clair, dynamique et engageant,

**Considérant** que le contenu audiovisuel permet de toucher un large public, notamment via les réseaux sociaux et les plateformes numériques,

**Considérant** que ce besoin pour l'année 2025 est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes

**Considérant** que le prestataire sélectionné dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour garantir un résultat conforme aux attentes, et que sa proposition est satisfaisante financièrement et techniquement ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer une prestation vidéo pour valoriser les actions du syndicat en 2025 à Monsieur Etienne Valentin - 14 avenue de la Mavéria 74940 ANNECY pour un montant de 21 565 €HT

**Article 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la prestation et de la présente décision

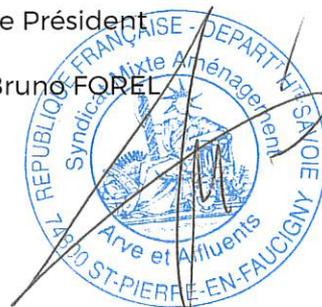
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur Etienne Valentin

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 07/03/2025

Le Président,

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président